

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix février à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Mesdames ALEXANDRE S., BERTIN E., DESMONT V., FOUQUET-GRELET M-H., GILLET C.

Messieurs ALBERT L., BOURRY B., DELAUNAY F., FAVOREL G., GIBAUT D., LE POLLOTEC Y., TARTOUE H., VENAILLE Y., VIOU T.

Monsieur VIOU Tristan a été nommé secrétaire.

Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me ROBERT, pour le compte de :

- Nicole FREMONT née BOURDON, relative à un immeuble situé au 19 rue de la Liberté cadastré AR 193 et AR 194. Non préemption.

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me TIERCELIN, pour le compte de :

- Jacques CHARTIER, relative à un immeuble situé au 39 rue de la République cadastré AP 136. Non préemption.

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me ROBERT, pour le compte de :

- Nathalie COLONNA, relative à un immeuble situé au 5 rue des Gilbardières cadastré AM 232. Non préemption.

01-2021 MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE AU SEIN DU R.P.I. POUILLÉ/MAREUIL

Dans le contexte général de diminution des moyens pour l'éducation nationale, se caractérisant par la suppression de postes d'enseignants dans des classes du premier degré, l'inspection académique de Loir-et-Cher envisagerait la suppression d'un poste d'enseignement au sein de notre R.P.I. lors de la prochaine rentrée scolaire 2021-2022.

Face à cette perspective, la municipalité de Pouillé s'oppose fermement à cette décision et souhaite s'associer au mouvement des parents d'élèves et des enseignants.

La diminution, que nous ne contestons pas, du nombre d'enfants scolarisés dans notre département ne doit en aucun cas se faire au détriment de nos communes rurales.

Malheureusement avec l'annonce de suppression de « moyens », pour reprendre le sabir propre à l'éducation nationale, nous ne pouvons que constater que la ruralité devient une réserve d'enseignants où l'on pourrait puiser afin de satisfaire les besoins urbains et des pôles de centralité.

La fermeture d'une classe à Pouillé provoquerait une dégradation de la qualité de l'enseignement et ne permettrait pas d'accueillir les jeunes enfants et les futurs écoliers dans de bonnes conditions. Il semble important de rappeler le nombre conséquent de familles en difficulté sur notre commune, suite aux conséquences économiques de la pandémie et de réaffirmer le rôle primordial de l'école dans la lutte contre les inégalités sociales.

Encore une fois, l'engagement le 27 décembre 2012, du ministère de l'Éducation Nationale, suite à une question parlementaire, sur le respect de la Charte signée entre l'État, les opérateurs de services publics et des représentants des collectivités territoriales sur l'organisation des services publics en milieu rural, a été bafoué. Cette charte énonce : « [...] en ce qui concerne la mise en œuvre de la carte scolaire dans le premier degré, les autorités académiques ont un devoir d'information envers les exécutifs locaux pour les projets d'ouverture ou de fermeture de classe deux ans avant la date prévue pour leur mise en œuvre ».

La commune, propriétaire des locaux scolaires, a, en tant que dépense obligatoire à sa charge, la construction, l'agrandissement, l'aménagement et l'entretien des bâtiments des écoles publiques présentes sur son territoire. Nous aurons ainsi le bâtiment de la classe maternelle, **complètement rénové en 2014, pour un montant de 320 000 €, qui ne sera plus utilisé !!!** C'est pourquoi, les élus de la commune de Pouillé présents au Conseil Municipal du 10 février 2021, refusent la prise en compte de cette seule logique comptable et s'opposent formellement à la suppression d'une classe à la rentrée 2021/2022.

Il est donc demandé à Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher de revoir sa position pour cette prochaine rentrée scolaire.

Copie à :

- Monsieur le Ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer ;
- Madame la Rectrice d'Académie des services de l'éducation nationale d'Orléans-Tours ;
- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher ;
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay ;
- Monsieur le Sénateur de Loir-et-Cher ;
- Monsieur le Député de la 2^{ème} circonscription de Loir-et-Cher.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de S'OPPOSER fermement à la fermeture d'une classe au sein du R.P.I
POUILLÉ/MAREUIL

02-2021 ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE ADT41

Monsieur Yves VENAILLE, adjoint au Maire, fait part au Conseil municipal de la création, en raison de la disparition progressive de l'ATESAT proposée jusqu'alors par les services de l'Etat, entre le Département, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) d'une agence technique départementale en Loir et Cher.

En effet, conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances.

A cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre.

Le siège de cette agence est fixé à Blois, cité administrative, 34 avenue Maunoury, Porte B, 2^{ème} étage.

La commune souhaite adhérer à cette agence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- ✓ Approuve les projets de statuts de cette agence technique départementale joints à la présente délibération
- ✓ Décide d'adhérer à cette agence et nomme comme représentant : Monsieur VENAILLE Yves

- ✓ S'engage à verser, à l'agence, une participation dont le montant annuel sera proposé au Conseil d'Administration à 1 euro par habitant.

Nombre de votants : 14

Votes POUR : 14

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

03-2021 TOUR DU LOIR ET CHER – DEMANDE DE SUBVENTION ET AUTORISATION DE PASSAGE

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier en date du 15 décembre 2020 de l'association « Tour du Loir et Cher » concernant le 61^{ème} Tour du Loir et Cher « E. Provost ». Celui-ci aura lieu entre le 14 avril et le 18 avril 2021. L'association sollicite une subvention de 0.12 € par habitant pour les passages de la caravane publicitaire et de la course.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal décide de donner un avis favorable pour :

- Un accord de passage
- Une participation financière

Nombre de votants : 14

Votes POUR : 14

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

04-2021 ACQUISITION DU LOCAL SIEPA

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à la fusion du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) avec le Syndicat Intercommunal de Montrichard, le siège social et les services techniques de ce syndicat sont transférés à Montrichard. En conséquence, les locaux sont inoccupés et proposés à la vente.

L'ancien Conseil municipal a donné l'accord à Monsieur le Maire pour solliciter le Conseil départemental afin d'obtenir la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) et pour solliciter l'Etat afin d'obtenir la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Le Conseil municipal trouve ce local bien placé dans le village pour pouvoir y créer un lieu de rencontre pour les habitants.

Après discussion, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord pour l'achat du local SIEPA pour un montant de 120 000 €,
- De mandater Monsieur le Maire afin de signer tous les documents nécessaires à l'achat du bâtiment et de donner toutes les instructions concernant cette délibération.
- Décide de demander au Crédit Agricole pour un montant de financement de 50 000.00 €, les conditions de taux en vigueur à la date d'établissement du contrat pour l'attribution d'un prêt à taux fixe amortissable de 0.29 % sur 7 ans à échéance trimestrielle avec une commission de mise en place de 50.00 €
- Prend engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement de prêt,
- Donne toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Nombre de votants : 14

Votes POUR : 13

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 1

Monsieur TARTOUÉ est arrivé à 19h.

05-2021 ACQUISITION DES MAISONS – 3 ET 5 RUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les maisons du 3 et 5 rue de la République sont à vendre et qu'il serait intéressant de les acquérir afin de favoriser la venue de familles avec des enfants pour pouvoir maintenir les écoles de Pouillé.

Le montant de cette acquisition étant prévu au budget primitif auquel il convient d'ajouter les travaux de rénovation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour l'acquisition de ces deux propriétés ainsi que pour la rénovation,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la négociation et de signer tous les documents nécessaires
- De mandater Monsieur le Maire afin de solliciter le fond de concours de la Communauté de communes Val de Cher Controis,
- Décide de demander au Crédit Agricole pour un montant de financement de 200 000.00 €, les conditions de taux en vigueur à la date d'établissement du contrat pour l'attribution d'un prêt à taux fixe amortissable de 0.58 % sur 15 ans à échéance mensuelle avec une commission de mise en place de 200.00 €
- Prend engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement de prêt,
- Donne toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Nombre de votants : 15

Votes POUR : 15

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

06-2021 PLUi – REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR LE COPIL

L'adjoint au Maire, Monsieur Venaille, explique au Conseil municipal que l'enquête publique du PLUi de l'Ex Val de Cher Controis arrive à son terme le 15 février 2021. De ce fait, afin de se prononcer sur les suites à donner au rapport de la commission d'enquête émis avant approbation définitive, il convient dès à présent de constituer à nouveau un comité de pilotage.

Le Maire de la commune ne peut pas en être membre. Un représentant et un suppléant doivent être nommés par commune.

Se présente M. VENAILLE comme titulaire

Se présente M. ALBERT comme suppléant

Le Conseil municipal à l'unanimité nomme :

- Monsieur VENAILLE Yves – titulaire
- Monsieur ALBERT Laurent – suppléant.

Nombre de votants : 15

Votes POUR : 15

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

07-2021 ECURIE 41 – RALLYE DE LA VALLEE DU CHER

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande d'Ecurie 41 afin de savoir si le Conseil accepte le passage du rallye de la Vallée du Cher au mois de mai 2021.

Des incertitudes restent toujours pour la réalisation de cette manifestation cette année, cependant le Conseil municipal décide de :

- D'accepter le Rallye de la Vallée du Cher pour l'année 2021 si l'organisation de l'Ecurie 41 le réalise
- D'accepter le Rallye de la Vallée du Cher pour l'année 2022.

Nombre de votants : 15

Votes POUR : 12

Votes CONTRE : 3

Abstentions : 0

08-2021 INVENTAIRE POUR LA BIODIVERSITE COMMUNALE

Madame BERTIN adjointe, explique à nouveau au Conseil municipal qu'une réunion de la commission environnement a eu lieu lundi 16 novembre 2020.

Lors de la commission, il a été discuté d'un projet sur l'inventaire de la biodiversité communal, il a pour objet de réaliser un état des lieux et d'améliorer les connaissances sur la biodiversité locale de la commune, sensibiliser et mobiliser les élus et les habitants pour conserver, voire augmenter la richesse faunistique et floristique du territoire communal. En fonction du potentiel naturaliste, récréatif et pédagogique des espaces communaux, des actions plus pérennes de mise en valeur écotouristiques pourront être proposées. Ainsi que des éventuels aménagements pourront faire l'objet de mise en œuvre.

Un nouveau devis a été réalisé auprès du Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir et Cher (CDPNE). Celui-ci s'élève à 22 320 € sur 2 ans. Un plan de financement a été proposé :

Financier	Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais / Conseil Régional Centre Val de Loire	CDPNE	Commune de Pouillé
Taux	80%	10.32%	9.68%
Montant	17 856 €	2 304 €	2 160 €
TOTAL	22 320 €		

Le Conseil municipal après discussion :

- Valide le projet
- Accepte le nouveau devis de 2 160 € pour la part communale sur 2 ans
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Nombre de votants : 15

Votes POUR : 11

Votes CONTRE : 2

Abstentions : 2

09-2021 TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de réparer les contreforts de la façade ouest côté parking de l'église. En effet des pierres se détachent.

L'architecte Monsieur RUEL, qui est déjà intervenu sur les différents travaux de l'église, a bien voulu s'occuper de notre dossier.

Un devis a été établi par l'entreprise LEFEVRE pour un montant de 27 965.24 € TTC.

Le Conseil municipal, après discussion, décide :

- D'accepter l'intervention de l'architecte Monsieur RUEL
- D'accepter le devis de l'entreprise LEFEVRE.
- De mandater Monsieur le Maire signer tous les documents nécessaires.
- De mandater Monsieur le Maire afin de solliciter une subvention
- Décide de demander au Crédit Agricole un financement de 30 000.00 €, les conditions de taux en vigueur à la date d'établissement du contrat pour l'attribution d'un prêt à taux fixe amortissable à échéance constante de 0.22 % sur 5 ans à échéance trimestrielle avec une commission de mise en place de 50.00 €
- Prend engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement de prêt,
- Donne toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Nombre de votants : 15

Votes POUR : 15

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Fin de la séance à vingt heures quinze

